



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE



RELEVE DES DELIBERATIONS

REUNION DE BUREAU

6/03/2023

REUNION DE BUREAU LE 6 MARS 2023

Marchés publics :

- Délibération n° 06032023/B01 : étude solaire sur le projet d'autoconsommation à Neuf-Berquin
- Délibération n° 06032023/B02 : avenant n° 1 pour les lots 1 et 2 du marché de travaux concourant à la transition énergétique

Ressources humaines :

- Délibération n° 06032023/B03 : conditions d'utilisation des véhicules de service

Maîtrise de la demande en Energie :

- Délibération n°06032023/B04 : rectification d'une erreur matérielle : Oxelaëre et Godewaersvelde

BUREAU SYNDICAL DU 6 MARS 2023
DELIBERATION N°06032023/B01

**Marchés publics : étude solaire sur le projet d'autoconsommation
à Neuf Berquin**

Le 6 mars 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Hazard de NOORDPEENE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 24/02/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1er Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	2ème Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4ème Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5ème Vice-Président			X	
DELAZZUS Christian	LEDRINGHEM	6ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7ème Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8ème Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9ème Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10ème Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11ème Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12ème Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14ème Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEELENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau			X	
RAMAUT Henri	ECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

DELIBERATION N°06032023/B01
Marchés publics : étude solaire sur le projet d'autoconsommation
à Neuf Berquin

Exposé et proposition :

Vu la délibération n°31072020/D06 du 31 juillet 2020 portant délégations données au Président et au bureau ;

Considérant qu'à la demande de la Commune, le Syndicat va accompagner la Commune en vue de mettre en œuvre le projet d'autoconsommation,

Vu les deux propositions reçues de la part de Cohérences Energies 10 400 € HT d'une part

Et de Enogrid 6 550 € HT d'autre part,

Il est proposé au Bureau de donner un avis favorable en vue de :

- Mandater l'entreprise Enogrid pour la réalisation de l'étude solaire sur le projet d'autoconsommation à Neuf Berquin
- La prise en charge du financement de cette étude par le SIECF TE FLANDRE dans le cadre de l'appel à projet DU SOLAIRE EN FLANDRE
- Le projet pourra bénéficier d'une subvention du Département du Nord dans le cadre de l'appel à projets PTS « Produire de l'énergie verte en Flandre »

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance



Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	06032023_B01
Objet :	Marchés Publics : Etude Solaire sur le projet d'autoconsommation à NEUF BERQUIN
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200036895-20230306-06032023_B01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	905 o
Nom métier : 059-200036895-20230306-06032023_B01-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	162 Ko
Nom original : D_lib N_ 06032023 B01 _ MP _ Etude solaire sur le projet Neuf Berquin.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230306-06032023_B01-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2023 à 15h59min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2023 à 15h59min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2023 à 15h59min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2023 à 15h59min25s	Reçu par le MI le 2023-03-24

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
 téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 6 MARS 2023

DELIBERATION N°06032023/B02

Marchés publics : Avenant n°1 pour les lots 1 et 2 du marché de travaux concourant à la transition énergétique

Le 6 mars 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Hazard de NOORDPEENE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 24/02/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPÖEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président			X	
DELAUSSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau			X	
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

DELIBERATION N°06032023/B02

Marchés publics : Avenant n°1 pour les lots 1 et 2 du marché de travaux concourant à la transition énergétique

Exposé et proposition :

Vu la délibération n°31072020/D06 du 31 juillet 2020 portant délégations données au Président et au bureau ;

Considérant qu'il convient de modifier par avenant l'article 11 du CCAP comme suit :

L'article 12 du CCAG-Travaux est applicable, à l'exception du nombre et de la périodicité des acomptes.

Un acompte de 20% sera versé lorsque le titulaire aura exécuté les prestations correspondant à cette valeur, et une facture de solde (80%).

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant avec les entreprises titulaires des lots 1 et 2.

Il est précisé que l'avenant ne porte pas sur le montant du marché.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance



Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	06032023_B02
Objet :	Marchés Publics : Avenant N°1 pour le lots 1 et 2 du marché de travaux concourant à la transition
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	059-200036895-20230306-06032023_B02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	935 o
Nom métier : 059-200036895-20230306-06032023_B02-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	168.4 Ko
Nom original : D_lib N_ 06032023 B02 _ MP _ Avenant 1 Lots 1 et 2 March_ de travaux transition __nerg__tique.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20230306-06032023_B02-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2023 à 15h08min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2023 à 15h08min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2023 à 15h08min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2023 à 15h08min53s	Reçu par le MI le 2023-03-24

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
 téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 6 MARS 2023 DELIBERATION N°06032023/B03

Ressources humaines :
 Conditions d'utilisation des véhicules de service

Le 6 mars 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Hazard de NOORDPEENE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 24/02/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPODE	1er Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	2ème Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3ème Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4ème Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5ème Vice-Président			X	
DELAUSSUS Christian	LEDRINGHEM	6ème Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7ème Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8ème Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9ème Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10ème Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11ème Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12ème Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14ème Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau			X	
RAMAUT Henri	ECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

DELIBERATION N°06032023/B03
Ressources humaines :
Conditions d'utilisation des véhicules de service

Exposé et proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service

Vu la circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux

Vu la délibération n°31072020/D06 du 31 juillet 2020 portant délégations données au Président et au bureau ;

Considérant que l'utilisation et l'attribution à titre principal d'un véhicule de service aux agents du syndicat est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'utilisation et d'attribution à titre principal des véhicules de service aux agents.

Le Président informe l'assemblée :

I. Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre dispose d'un parc automobile mis à disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités du Syndicat.

La présente délibération a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la collectivité et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

II. Le parc automobile du SIECF TE Flandre

Le SIECF TE Flandre possède les véhicules de service ci-dessous référencés en deux catégories :

- Renault Zoé blanche, immatriculé EK-143-WJ
- Renault Zoé violette, immatriculé EX-818-LN
- Fiat F500L, immatriculé ET-943-NP
- Fiat Doblo, immatriculé FY-513-AQ
- Fiat Fiorino, immatriculé FP-239-XG
- Volkswagen Polo immatriculé DY-782-EX

III. Conditions relatives aux agents

1. Accréditation

Tout agent du SIECF à qui, en raison des nécessités de service, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par Le Président. (*cf. modèle en annexe 2*).

Les affectations des véhicules de service ne sont pas, par principe, nominatives. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent ou un binôme d'agents à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions et missions quotidiennes. Un tableau actualisé des affectations de véhicules est annexé à la présente délibération. (*Cf. annexe 1*)

Les véhicules restent néanmoins disponibles et utilisables par l'ensemble des agents du service en cas de besoin et sans condition particulière.

2. Aptitude de l'agent :

La délivrance de l'accréditation est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'agent à conduire le véhicule concerné (permis de conduire civil en cours de validité).

L'accréditation est temporaire ou permanente. Elle précise la catégorie de véhicule pour laquelle elle est valable, le pôle de rattachement de l'agent ainsi que ses fonctions.

La validité de l'accréditation cesse dès que l'agent cesse de remplir les conditions pour l'obtenir ou s'il quitte la collectivité.

La direction peut faire convoquer devant le médecin de contrôle un agent conducteur dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. La validité de l'accréditation peut cesser en cas d'inaptitude à la conduite reconnue et attestée par le médecin du travail.

IV. Conditions relatives aux véhicules

1. Les véhicules

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par l'ensemble des agents durant les plages horaires de travail.

2. Pièces contenues dans le véhicule :

Chaque véhicule confié comprend :

- ◎ La carte grise,
- ◎ L'attestation d'assurance,
- ◎ Un badge pour le parking du SIECF,
- ◎ Un constat amiable,
- ◎ Un câble de recharge pour les véhicules électriques
- ◎ Une carte de recharge Pass-Pass pour les véhicules électriques

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces éléments. En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir la direction.

3. État du véhicule :

Pour conserver un bon état technique et une bonne gestion du parc automobile, il est indispensable que l'utilisateur :

- ◎ Respecte les règles essentielles de sécurité (fermer les portières, stationner sur des emplacements autorisés, ne pas laisser les papiers à vue dans le véhicule, ne pas laisser à vue des objets de valeur, etc ...)
- ◎ Signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement constaté au responsable du parc automobile (Thomas BOULANGER).
- ◎ Rende le véhicule en état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers, plastiques).
- ◎ Ne pas fumer dans le véhicule de service.

4. Territoire d'utilisation des véhicules :

L'utilisation des véhicules du SIECF est limitée à la Région Hauts de France. Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission spécifique.

V. Lieux de remisage des véhicules de service et sanctions

1. Les lieux de remisage

Les véhicules de service doivent répondre aux seuls besoins du service et être remisés la majeure partie du temps sur le parking du SIECF situé au 30 rue Louis Warein - 59190 HAZEBROUCK. Cependant pour des facilités d'organisation du travail, un agent disposant d'un véhicule de service à titre principal et habituel peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile (*cf. modèle en annexe 3*).

L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.

Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles le weekend ou en période de congés inférieure à 2 jours.

Durant les périodes de congés supérieures ou égales à 2 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et remisé sur le parking du SIECF. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à 3 jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin.

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées.

Il s'engage à effectuer le trajet domicile / travail selon le trajet le plus court.

Selon les préconisations de l'URSSAF, le véhicule de service va constituer un avantage en nature dès lors que l'agent l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles. Cependant, l'avantage en nature résultant de l'utilisation éventuelle à titre privé pourra être négligé lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule (*cf. URSSAF - Avantages en nature*). Toute évolution de ces préconisations sera appliquée.

2. Sanctions

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remise à domicile.

Des contrôles peuvent être exercés par l'autorité territoriale afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service. Des sanctions appropriées seront appliquées en cas de non-respect avéré.

VI. Responsabilité et Assurance

En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

1. Généralités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2e ou 3e catégories.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé au Pôle Finances pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance. Une copie sera donnée à la Direction pour information. Le Syndicat est responsable des dommages subis par l'utilisateur dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'utilisateur au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

La responsabilité du syndicat ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'utilisateur en dehors du service.

2. Contraventions et infractions routières

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à la direction toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension ainsi que l'annulation de son permis de conduire lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

3. Responsabilité à l'égard des tiers

Le Syndicat est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par les utilisateurs à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service. Il pourra cependant se retourner contre l'utilisateur ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident comme par exemple : la conduite du véhicule en état d'ivresse ou sans permis de conduire, ...
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou autorisé.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance



Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	06032023_B03
Objet :	Ressources Humaines : Conditions d'utilisation des véhicules de service
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20230306-06032023_B03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	897 o
Nom métier : 059-200036895-20230306-06032023_B03-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	416.4 Ko
Nom original : Delib 06032023 B03 _ RH _ Conditions utilisationdes v_hicules de service.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230306-06032023_B03-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2023 à 16h05min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2023 à 16h06min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2023 à 16h07min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2023 à 16h12min32s	Reçu par le MI le 2023-03-24

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

siège du S.I.E.C.F. : Mairie d'HAZEBROUCK - Boîte Postale 70189 - 59524 HAZEBROUCK
 téléphone 03.28.43.44.45. @ : siecf@ville-hazebrouck.fr
www.siecf.fr

BUREAU SYNDICAL DU 6 MARS 2023 DELIBERATION N°06032023/B04

Maitrise de la Demande en Energie - Rectification d'une erreur matérielle : Oxelaëre et Godewaersvelde

Le 6 mars 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Hazard de NOORDPEENE, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du SIECF.

Date de la convocation : 24/02/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 28

Présents : 16

Pouvoir : 0

Votants : 16

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danièle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente	X			
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente			X	
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président			X	
DELAUSSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président	X			
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président			X	
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président			X	
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	14 ^{ème} Vice-Président			X	
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	Membre du Bureau	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau			X	
CAMPAGNE Marie-Madeleine	SAINT SYLVESTRE CAPPEL	Membre du Bureau			X	
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
DEVOS Frédéric	WORMHOUT	Membre du Bureau	X			
TOULY Jessica	BERGUES	Membre du Bureau			X	
MAZIERES Mark	STEEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau			X	
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau			X	
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau	X			

Secrétaire de séance : M Sylvain PETITPREZ

DELIBERATION N°06032023/B04
Maitrise de la Demande en Energie - Rectification d'une erreur matérielle :
Oxelaëre et Godewaersvelde

Exposé et proposition :

Dossier OXELAERE :

Dans le cadre du dispositif « Maitrise de la Demande en Energie » en fonds propres du SIECF, une aide sur un montant éligible de 78 076,00 € HT a été accordée à la commune d'Oxelaëre selon la délibération N°20022019/B02 du Bureau Syndical du 20/08/2019 et de l'avis du Comité du 09/09/2019.
Une erreur était apparue dans les calculs des pourcentages,

Voici ci-dessous le récapitulatif et le solde de 4 723,56 € HT qui sera versé à la commune.

<i>Montant de la subvention</i>	<i>Montant Eligible</i>	<i>Acompte déjà versé</i>	<i>Solde après déduction des CEE</i>
20 019,00 € HT	78 076,00 € HT	8 007,60 € HT	4 723,56 € HT

Dossier GODEWAERSVELDE :

Dans le cadre du dispositif « Maitrise de la Demande en Energie » en fonds propres du SIECF, une aide a été accordée à la commune de GODEWAERSVELDE selon la délibération N°20082019/B02 du bureau syndical du 20/08/2019 et la délibération N° 17112022/B01 du bureau syndical du 17/11/2022

Cependant, une erreur est apparue dans les calculs : le montant de la facture des travaux est de 4 899 € HT (et non 4 889,00 € HT)

Le montant à verser selon l'aide de 40% sera de 1959,60 € HT

Il est proposé au Bureau de valider les modifications exposées ci-dessus.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Sylvain PETITPREZ
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Jean-Luc CLEENEWERCK
Vice-Président du SIECF

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIECF - Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes De Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	06032023_B04
Objet :	Maitrise de la Demande en Energie : Rectification d'une erreur matérielle : Oxelaëre et Godewaersvelde
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Amenagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20230306-06032023_B04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	928 o
Nom métier : 059-200036895-20230306-06032023_B04-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	190.3 Ko
Nom original : D_lib N_ 06032023 B04 _MDE _Rectification erreur Oxelaere et Godewaersvelde.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20230306-06032023_B04-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2023 à 16h09min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2023 à 16h09min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2023 à 16h10min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2023 à 16h10min09s	Reçu par le MI le 2023-03-24